

Décision

Générale

colonial

Décision n° 297 chargeant M. le Dr Duvarde de la visite sanitaire du marché.

n° 297

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 octobre 1906

Numéro JO
n° 120 du 01/11/1906

Date du numéro
1 novembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 10 juillet 1906

Vu l'article 18 de l'arrêté du 1er août 1906 relatif à la visite sanitaire du marché

Sur la proposition du Secrétaire général

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 6 septembre 1906 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. le Dr Duvarde, médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales, chargé des arraisonnements et de l'intirmerie indigène, sera chargé de l'examen des bœufs destinés à l'abatage. Art 2. — Les animaux de cette race seront présentés à M. le Dr Duvarde qui fera apposer un cachet sur ceux qui peuvent être livrés à la consommation. Art. 3. — Le gardien de l'abattoir ne laits sera entrer. les animaux d'espèce bovine qu'autant qu'ils porteront l'estampille ci-dessus indiquée. Art.4. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 25 octobre 1906, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.